

# Fiche syndicale

## Normes et modalités d'évaluation (NMÉ)

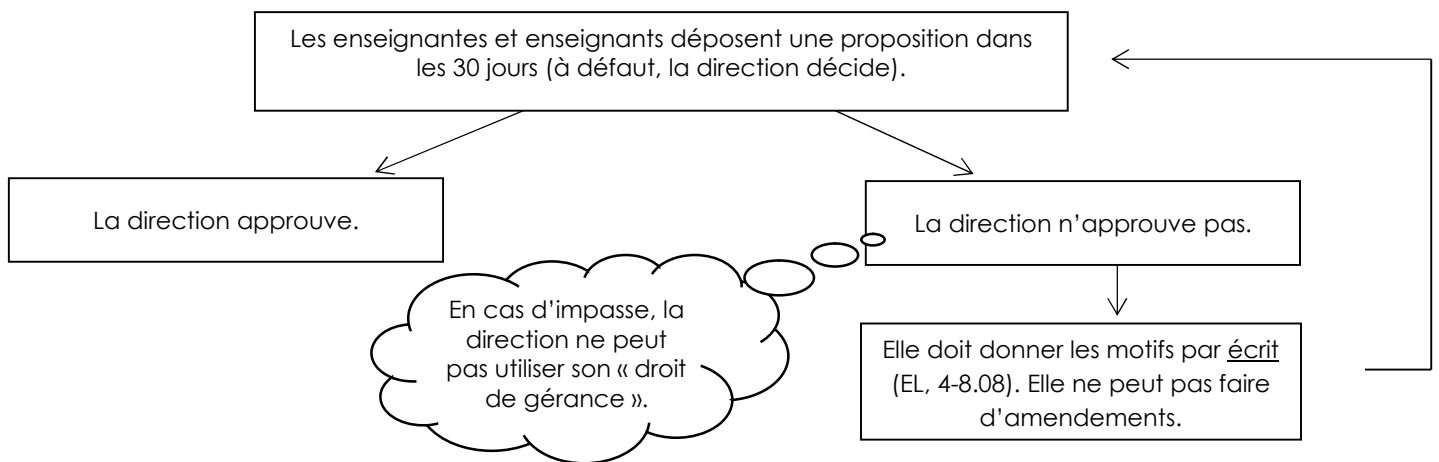
### Terminologie

- **Norme** : Une norme est une référence commune possédant un caractère obligatoire. Elle est imposée par les encadrements légaux.
- **Modalité** : La modalité précise les conditions d'application de la norme. Elle indique les moyens d'action et elle oriente les stratégies. Elle peut être révisée ou modifiée au besoin.

### Cadre légal

- **LIP, articles 19 et 19.1** : autonomie professionnelle;
- **E6, 8-1.05** : choix de l'enseignante ou l'enseignant pour préparer et présenter ses cours;
- **LIP, article 96.15 (FGJ) et 100.12 (EDA/FP)** : les enseignantes et enseignants **proposent** à la direction de l'école ou de l'établissement les NMÉ;
- **Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat;**
- **Régime pédagogique (FGJ), articles 13 à 15, 20 et 27 à 35.**

### Processus décisionnel



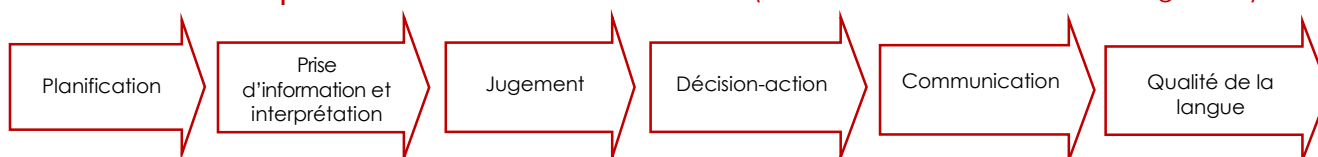
### Remarques

- Le document final des NMÉ possède un caractère **prescriptif**.
- Les modèles de documents proposés par le CSSMI ou le MELS pour rédiger les NMÉ de votre école ou établissement n'ont aucun caractère obligatoire.

- Préservez votre autonomie professionnelle. Par exemple, ne pas privilégier une approche pédagogique, un type particulier de matériel pédagogique ou l'utilisation d'une forme d'évaluation, SAE ou autres.
- Utilisez une terminologie simple et claire avec des termes ouverts : par exemple, selon les besoins de l'enseignante ou l'enseignant et des verbes au conditionnel.
- Ne pas préciser les modalités dans les menus détails.
- **La planification globale ne va pas dans les NMÉ** : « En réponse à l'interrogation formulée par la partie syndicale, il appert que la planification globale ne peut être considérée comme une norme ou une modalité d'évaluation des apprentissages. »

Référence : Note de service du CSSMI - E1112-RT-1871-T p. 7 du 19 septembre 2011.

## Les six volets pouvant être travaillés (Communication est le seul obligatoire)



Voici un exemple **contraignant** tiré du guide *Renouveler l'encadrement local en évaluation*.

Norme	Modalité
☞ La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignante ou l'enseignant.	☞ Les membres de l'équipe-cycle se rencontrent au moins une fois par mois pour faire un suivi de la planification de l'évaluation.

Remarquez que cet exemple est **plus ouvert**. En utilisant des formulations plus générales, on réussit à inclure les différentes pratiques.

Norme	Modalité
☞ La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignante ou l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues.	☞ L'enseignante ou l'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation.

## Instruction annuelle 2022-2023

- Elle précise que les modalités progressives pour l'évaluation de certaines matières sont reconduites cette année.
- Résultats : possibilité de ne pas inscrire de résultats disciplinaires au bulletin de la 1<sup>re</sup> étape ou à celui de la 2<sup>e</sup> étape pour les matières suivantes :
  - Au **primaire** : ECR, anglais, EDP et le domaine des arts;
  - Au **secondaire** : les matières de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année dont le nombre d'heures d'enseignement est de 100 h ou moins.
- Compétences non disciplinaires : possibilité d'inscrire un seul commentaire sur l'une des quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.